

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service eau, environnement

Affaire suivie par Sylvie DAGORNET

☎ 02.40.67.24.92.

☎ 02.40.67.24.39.

sylvie.dagornet@loire-atlantique.gouv.fr

N° 2016/SEE/035

Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 26/04/1982

et fixant des territoires institués en réserve de chasse et de faune sauvage « LES ROCHES GRISES 2 »
à Saint Vincent des Landes

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement notamment les articles L. 422-20 , L. 422-23 , L. 422-27 ,
L. 424-3 , L. 424-11 , L. 425-7 ; L. 427-6 ; L. 427-8 ; R.422-52 à R. 422-58 ; R. 422-82 à R.
422-94 , R. 427-6 à R. 427-26 ;
- VU** l'article L 120-1 du code de l'environnement relatif à la participation du public aux
décisions, autres que les décisions individuelles, des autorités publiques ayant une
incidence sur l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 avril 1982 érigeant en réserves de chasse et de faune sauvage « **les
Roches Grises** » des terrains d'une contenance de 51 ha 9 a appartenant à M. et Mme
MUSSET Hervé, situés pour partie sur les communes de Saint Vincent des Landes et
Issé ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune
sauvage ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage
des animaux classés nuisibles en application de l'article L.427-8 du code susvisé ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-
Christophe BOURSIN ;
- VU** l'arrêté de subdélégation de signature du 15 décembre 2015 de M. Jean-Christophe
BOURSIN, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique à
M. Paul RAPION, à M. Philippe LETELLIER, directeurs adjoints et à Mme Estelle
GODART, chef du service eau, environnement ;

10 BOULEVARD GASTON SERPETTE – BP 53606 – 44036 NANTES CEDEX 1

TELEPHONE : 02.40.67.26.26 – COURRIEL : ddtm@loire-atlantique.gouv.fr

SITE INTERNET : www.loire-atlantique.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 9 h 00 - 12 h 00 / 14 h 00 - 16 h 30

VU le courrier reçu à la D.D.T.M. le 30 juin 2015 émanant de M. **GAVALAND Claude** domicilié « Bois de Beaumont » 44520 Issé pour supprimer de la réserve de chasses « les Roches Grises » ses **parcelles acquises par acte notarié du 24 juin 2015** d'une superficie globale de **20ha 94a 06ca**, situées à :

- Saint Vincent des Landes, numérotées ZW068, ZW070, ZW071, ZW072, ZW073, ZW074, ZW075, ZW076, d'une superficie de 9ha 76a 30ca,
- Issé, numérotées ZT006 et ZT026, d'une superficie de 11ha 17a 76can

VU l'avis sollicité auprès de la fédération départementale des chasseurs en date du 23 novembre 2015 et reçu le 2 décembre 2015 ;

VU l'avis sollicité auprès de M. le Président de l'A.C.C.A. de Saint Vincent des Landes en date du 23 novembre 2015 et reçu le 25 novembre 2015 ;

VU la consultation du public du 11 février 2016 au 4 mars 2016 inclus, en application de l'article L.120 du code de l'environnement, et la synthèse des observations du public établie le mars 2016 ;

CONSIDÉRANT que la demande de retrait de parcelles sus-visée a été effectuée dans le cadre des dispositions prévues aux 2° du I.- de l'article R. 422-84 du code sus-visé ;

CONSIDÉRANT que des modifications importantes des références cadastrales sont intervenues depuis la mise en réserve initiale des parcelles par modification des références cadastrales après des opérations d'échange ou de vente de foncier, ainsi que d'aménagement foncier ou urbain ;

CONSIDÉRANT, au vu de l'importance de ces modifications, qu'il convient d'une part de procéder à l'abrogation de l'arrêté ministériel du 26 avril 1982, et d'autre part, de procéder à la création d'un territoire mis en réserve de chasse et de faune sauvage « les Roches Grises 2 » ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir des dispositions spécifiques de gestion de la faune sauvage afin de lutter contre les nuisibles et de gérer la population de sangliers, à l'origine des dégâts agricoles dans le département ;

ARRETE

Article 1er –

L'arrêté préfectoral du 26 avril 1982 sus-visé est abrogé à compter de la date fixée à l'article 2.

Article 2 –

Sont érigées en réserves de chasse et de faune sauvage des parcelles d'une contenance globale de 27 ha 27a 42ca correspondants au-lieu-dit « Les Roches Grises », réserve de chasse nommée « Les Roches Grises 2 ».

A compter du 26 avril 2016, les parcelles désignées en annexes 1 et 2, sont mises en réserve de chasse et de faune sauvage pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 –

Les propriétaires fonciers désignés en Annexe 1, en leurs qualités de détenteurs du droit de chasse, peuvent solliciter auprès du préfet :

- des captures de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement,
- un plan de chasse ou un plan de gestion lorsque celui-ci est nécessaire au maintien des équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques.

Les propriétaires fonciers désignés en Annexe 1, en leurs qualités de détenteurs du droit de destruction, sont autorisés à faire procéder sur leurs propriétés à la destruction des animaux qui sont classés nuisibles dans le département,

- toute l'année par piégeage,
- au tir par garde(s) particulier(s) assermenté(s) : du 15 février au 31 mars inclus et du 1er juillet au 31 août inclus, c'est-à-dire en dehors des périodes d'hivernage et de nidification de l'avifaune. Sauf nécessité de sécurité, les tireurs doivent intervenir individuellement afin de préserver la quiétude de l'avifaune à l'intérieur de la réserve.

En cas de persistance des dégâts, une demande d'autorisation préfectorale de battue administrative peut être sollicitée.

Tout autre acte de chasse est strictement interdit.

Article 4 –

Un plan de situation au 1/25000ème des parcelles mises en réserve de chasse est joint au présent arrêté (annexe 2).

Des panneaux matérialisant la mise en réserve sont apposés aux points d'accès publics à la réserve.

Article 5 –

L'ensemble des dispositions prévu aux articles 1 à 4 prend effet à compter du 26 avril 2016.

Toute demande de suppression ou création d'une réserve de chasse et de faune sauvage doit être adressée au Préfet de la Loire-Atlantique, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, six mois au moins avant la date d'expiration de la prochaine période quinquennale.

Article 6 –

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Loire-Atlantique, les Maires des communes de Saint Vincent des Landes et d'Issé, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Loire-Atlantique, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique, et affiché pendant un mois au moins par les soins des maires des communes de Saint Vincent des Landes et Issé, aux emplacements utilisés habituellement à cet effet. Un exemplaire dudit arrêté est adressé à M. GAVALAND Claude, ainsi qu'aux propriétaires fonciers désignés à l'Annexe 1.

Nantes,

Voies et délais de recours :

Cette décision peut faire l'objet sous un délai de deux mois à compter de sa notification et pour les tiers sous un délai de 2 mois à compter de la dernière des dates de publicité :

- soit d'un recours gracieux devant le préfet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

ANNEXE 1 :

**Parcelles cadastrales mises en réserve de chasse et de faune sauvage « les Roches Grises 2 »
correspondant au lieu-dit « les Roches Grises »
situées sur la commune de SAINT VINCENT DES LANDES**

insee	idu	référence cadastrale	superficie en hectare	noms propriétaires - adresse	signatures des propriétaires
44193	193000ZW0010	ZW0010	0,1040	PASQUIER Bruno – 9 allée des Fresnes – 44520 Issé	
44193	193000ZW0060	ZW0060	0,1810	DANDE Philippe et MERCIER Lionel – les Roches Grises – 44590 Saint Vincent des Landes (ou adresse postale = La métairie 44810 HERIC)	
44193	193000ZW0061	ZW0061	0,3565		
44193	193000ZW0062	ZW0062	1,1410		
44193	193000ZW0063	ZW0063	1,4805		
44193	193000ZW0064	ZW0064	0,3105		
44193	193000ZW0065	ZW0065	1,0545		
44193	193000ZW0066	ZW0066	0,1215		
44193	193000ZW0067	ZW0067	0,9600		
44193	193000ZW0069	ZW0069	0,3355		
44193	193000ZW0096	ZW0096	0,1022		
44193	193000ZW0097	ZW0097	1,4493	MUSSET Hervé – Maison d'accueil « les Fontenelles » - 4 route de la Barre – 44590 Saint Vincent des Landes (ou chez M. MUSSET Marc, 6 rue Marcel Pagnol 44170 Marsac sur Don)	
44193	193000ZW0099	ZW0099	0,1258	DANDE Philippe et MERCIER Lionel – les Roches Grises – 44590 Saint Vincent des Landes (ou adresse postale = La métairie 44810 HERIC)	
44193	193000ZW0100	ZW0100	0,5821		
44193	193000ZW0101	ZW0101	0,1539	TOWNLEY Victor et Maureen – 6, les Roches Grises – 44590 Saint Vincent des Landes	
44193	193000ZW0109	ZW0109	0,1459		
44193	193000ZW0110	ZW0110	0,0843		
44193	193000ZW0111	ZW0111	0,7659		
44193	193000ZW0112	ZW0112	0,0038	S.A.F.E.R. 94 rue de Bauge 72000 LE MANS	
44193	193000ZW0113	ZW0113	0,3266	GAEC CHAMPVIL – Villatte – 44520 ISSE	
44193	193000ZW0114	ZW0114	17,4894	HAREL Maxime - Villatte 44520 Issé	

Total = 27,2742 hectares